

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 21 Avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
19	17

L'an deux mille vingt-trois, le **21 Avril à 18H00**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Etaients présents : Mmes COSTES Anthéa, BADUEL Françoise, Marie-José GUTIERREZ, LABORIE Caroline, MARTY Vanessa, LE THOMAS Christine, BIELLE Marjorie, Mrs DEDEURWAERDER Marc, DUBEROS Alain, JUBIN Sébastien, SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, PUVIS Augustin, SOUREIL Francis

Absents : Mr MAURIN Didier, Mme PEYRANNE Christelle

Date de convocation : 14/04/2023

Procuration :

Le Conseil Municipal a validé le Conseil du 11 Avril 2023.

Délibération N°2023_0421D44

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2023

La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises 2023 doit être établie par tirage au sort, en public, à partir de la liste électorale de la commune. Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer ce tirage qui donne les résultats suivants :

- N°1074 Mr STAFFUZZA Mathieu, Francis, Charles domicilié 263 rue du stade 82700 FINHAN né le 01/10/1984 à Montauban (82)
- N°0148 Mme LORRET Bernadette, Andrée domiciliée 1, rue des impressionnistes 82700 FINHAN née le 18/10/1965 à BEZONS (78)
- N°1053 Mme SEMAVOINE Agnès, Alberte, Fabienne domiciliée 1 place pierre Ybres 82700 FINHAN née le 24/04/1972 à Châtenay Malabry (92)
- N°0164 Mr BOUE Kevin domicilié 601 rue du stade 82700 FINHAN né le 11/12/1989 à MONTAUBAN (82)
- N°1064 Mr SOL Yves, Lucien domicilié 19 lotissement des Alouettes 82700 FINHAN né le 20/12/1958 à MONTAUBAN (82)
- N°1119 Mme AVIT Patricia domiciliée 14 rue Claude Monet 82700 FINHAN née le 05/10/1966 à LOURDES (65)

Délibération N°2023_0421D45

Vote d'un Emprunt BP AEP

Vu le budget de la commune de FINHAN, BP AEP, voté et approuvé par le conseil municipal le 15/04/2023 et visé par l'autorité administrative le 24/04/2023.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de FINHAN contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Emprunt

Montant : 250 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois (si non retenue, annuler la mention « + phase d'anticipation de 24 mois »)

Taux : 4.47 % fixe

Périodicité : Mensuelle, échéance constante

Commission d'engagement : 0.20 % (minimum 300 €)

Déblocage *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

* **Si phase d'anticipation retenue** : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La commune de FINHAN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de FINHAN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération N°2023_0421D46

Délibération lieu d'affichage libre

Madame Le Maire informe le conseil Municipal que suite à la demande faite pas le Rassemblement National, un panneau d'affichage libre est obligatoire sur la commune. Cette obligation est réglemantée par la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n°581-13, R581-2 et R581-3 du code de l'environnement.

L'emplacement choisi à l'Unanimité par le Conseil Municipal est l'impasse de la Mairie qui est le centre du village.

Questions diverses :

Explication par la société des éoliennes du projet éoliens sur la commune de FINHAN.

Séance levée à 20H00